

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 542

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« réciproque, notamment afin d'accroître les perspectives de retour à l'emploi du demandeur d'emploi »,

les mots :

« avec l'accord du demandeur d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner une révision des éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi à l'accord du demandeur d'emploi.